Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 14h02
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_75-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 25 mars 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Benjamin LECAREUX
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : Mme LEDOUX à Mme GREHAN ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; M. EL BAIED à M. LIRUSSI ; M. WATIER à M. VALLERAND ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LEFEVRE C ; M. CHAFI à M. DELFORGE ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.

Secrétaire de séance : Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....26
Absents ayant donné mandat de procuration.....07
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 14h02
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_75-DE

Délibération 2022-75

08 – BOURSE BUGNICOURT – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 1996, la Ville a décidé d'accepter le legs consenti par Madame BUGNICOURT.

Les revenus de cette donation devaient permettre de verser une bourse annuelle d'études supérieures, renouvelable jusqu'à l'obtention du diplôme final de l'élève de classe terminale, lauréat d'un concours de culture générale.

Ainsi, la somme de 30 582.63 € a été versée à la ville de Chauny.

Le conseil municipal, par délibération du 23 octobre 1998 a décidé la souscription d'Obligations Assimilées du Trésor (OAT) à hauteur de 30 555 € sur une période de 10 ans avec un rendement de 4 %.

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil municipal s'est prononcé sur un nouveau placement des fonds à hauteur de 30 489 € et sur la souscription d'OAT sur une période de 10 ans au taux fixe de 3,75 %.

Ces deux placements ont permis d'attribuer une bourse à deux étudiants d'un montant annuel de 1219.59 € de 2001 à 2010 et 1 106.25 € de 2012 à 2018.

Le placement effectué en 2009 est arrivé à son terme en octobre 2019 et a été remboursé. Il s'est traduit par une moins value de 945.36 €.

Les taux d'intérêt historiquement faibles depuis le remboursement du capital ne permettent pas d'obtenir un placement intéressant et règlementairement admissible. Il est donc proposé au conseil municipal de financer annuellement cette bourse à hauteur de 1 200 € jusqu'à ce que le rendement du placement de ce legs soit à nouveau plus lucratif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide de verser une bourse d'études supérieures de 1 200 € à l'élève de classe terminale, lauréat du concours organisé avec l'inspection académique de l'Aisne.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 1/4/2022
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Sylvie LAVALLARD.

Pour extrait conforme,
Affiché le 7 avril 2022
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.